



ARRÊTE N° 259 /2023

Portant réglementation temporaire de la circulation des processions prévues pour la célébration du vendredi Saint Mencil.

KR/ PM/W.J/2023.

## LE MAIRE

- Vu la loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
  - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- 
- ◆ Vu la demande de la **paroisse de Saint-André** 16, rue du Père Buschère 97440 Saint-André du **09 Mars 2023**.
  - ◆ Vu la procession organisée par la paroisse de Saint-André le **vendredi 07 Avril 2023**.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion des processions précédemment citées.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la manifestation précédemment citées.

## ARRÊTE

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession du vendredi saint organisée par la paroisse de Saint-André dans les voies suivantes:

#### Vendredi 07 Avril 2023 De 13 heures 30 à 14 heures 30 :

- Chemin Mencil.(Stade de football de Mencil).
- Lotissement Soleil.
- Départemental 46.
- Chemin vert.
- Pôle de services de Mencil.
- Eglise SainteCroix.

## Article 2

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

## Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

## Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

## Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

## Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 13 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation

~~le Maire Adjoint~~



Gilles NAZE